

Alma Karthago

LOTFI NADDARI*

Résumé : La présente contribution fait le point sur l'épithète *alma*, retenue jusqu'ici comme qualificatif de la colonie julienne de Carthage. Elle est attestée en effet par une dizaine d'inscriptions du Bas-Empire romain provenant de cette colonie et d'autres cités de l'ancienne *Africa Vetus* faisant référence à des nomenclatures diverses : *legatus almae Karthaginis*, *principalis almae Karthaginis*, *sacerdos almae Karthaginis*.

C'est une mise au point qui permet d'évaluer en effet le poids et l'emprise qu'exerçait cette prestigieuse colonie, au lendemain de la dissolution de sa *pertica*, sur les cités, qui, sous le Haut-Empire, lui étaient administrativement subordonnées. En détail, nous évaluerons le degré d'immixtion de ses *principales* – retenus comme une catégorie de son élite municipale – dans le quotidien de certains centres urbains du diocèse de Carthage. Néanmoins, le lien qu'entretenaient ces *principales* avec les gouverneurs de la Proconsulaire et leurs légats, les tâches qui leur furent confiées et la gravité des amendes et des peines par lesquelles ils sont frappés en cas de fraude ou de corruption, permettent de leur procurer une dimension beaucoup plus importante. Ce sont là en fait des détails que nous analyserons à la lumière de la documentation épigraphique confrontée aux textes des Codes, théodosien et Justinien, dont les résultats obtenus ne sont pas sans conséquence sur la valeur institutionnelle de l'épithète *alma* qui semble avoir servi en fait de qualificatif de Carthage, le diocèse plutôt que la colonie.

La thématique retenue pour la présente table ronde offre l'opportunité de faire le point sur l'épithète *alma*, révélée par un lot d'inscriptions datables du Bas-Empire provenant de Carthage et de cités de l'ancienne *Africa Vetus*. Courant dans la littérature latine, et associé quelquefois comme épithète à certaines divinités du panthéon gréco-romain (telles Vénus, Cérès et Pallas), ce terme traduit étymologiquement l'idée de fécondité, de bienfaisance, de douceur¹. De brefs commentaires des inscriptions citées dans cette étude, et que nous passerons en revue, faisaient, sans raison, intégrer automatiquement ce terme comme qualificatif de la colonie julienne de Carthage. Ainsi, l'objet de notre étude sera-t-il de déterminer principalement l'identité de l'entité qualifiée d'*alma* : Carthage certes, mais quelle Carthage ? Cela offrira également l'occasion d'évaluer le poids et l'emprise qu'exerçait cette colonie, au lendemain de la dissolution de sa *pertica*, sur certaines cités, qui, sous le Haut-Empire, lui étaient administrativement subordonnées. Nous mettrons, en particulier, l'accent sur la réalité de

* Faculté des Sciences Humaines et Sociales (Université de Tunis) ; membre du laboratoire de recherche « Occupation du sol, peuplement et modes de vie dans le Maghreb antique et médiéval » (LR13 ES11), Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse (Université de Sousse). lotfinaddari@gmail.com. Ce texte a bien profité des remarques savantes d'A. Beschouch, L. Ladjimi Sébaï et Z. Benzina Ben Abdallah ; qu'ils trouvent ici l'expression de mes remerciements les meilleurs.

¹ Waltz (1957), 51-71.

l'intervention des *principales*, considérés comme une catégorie de son élite municipale, dans la vie quotidienne de ces centres urbains. Nous développerons ces idées à la lumière d'un lot de documents épigraphiques datables du Bas-Empire qui ont en commun la mention de la locution *alma Karthago*, à la suite de la nomenclature de certains légats de proconsuls et de principales.

Mais, commençons d'abord par souligner nettement, que, dans l'état actuel de la documentation épigraphique et littéraire, la colonie de Carthage n'a jamais été qualifiée d'*alma* et qu'elle s'intitulait tout simplement² :

- *Colonia Iulia Karthago* (CIL VIII, 12568),
- *Colonia Concordia Iulia Karthago* (CIL VIII, 12513 b = *ITun.*, 890 = *ILPB*, 9 ; *AE* 1949, 27 ; *IIAfr.*, 402),
- *Colonia Iulia Aurelia Antoniniana Karthago* (CIL VIII, 12548, 25808b),
- *Colonia Iulia Concordia Gallieniana Karthago* (*IIAfr.*, 401 = *ILPB*, 26),
- *Colonia Concordia Iulia Aurelia Antoniniana Gallieniana Karthago* (Benzina Ben Abdallah [1998], *CEDAC*, 18, 13).

Même, dans une dédicace provenant de Carthage, la séquence *col(onia) [al]ma K(arthago)*, proposée à titre d'hypothèse par les éditeurs du *CIL VIII*, vient d'être catégoriquement réfutée par Z. Benzina Ben Abdallah³ (Fig. 1).

<p>RANIAE FLAVIAE IVLI ANAE OPTATAE · C · F · MATRI FLAVIORVM FLAVIANI C · P · ET OPTA TAE C · F · ET · FLAVIANIL LAE · C · P · <u>COL/MAEDE</u> S F</p> <p>6 LAE C · F · COL/MAEOL Del. — C9 = <i>clarissimae p(uellae)</i>. — Litterae in fine K D non utique certae sunt. Legerim: <u>col(onia) [al]ma</u> (cf. n. 928. 1277) <u>K(arthago) de s(uo) fecit</u>.</p> <p>CIL VIII, 12545</p>	<p>RANIAE FLAVIAE IVLI ANAE OPTATAE C F MATRI FLAVIORVM FLAVIANI CP ET OPTA TAE C F ET FLAVIANIL LAE C P <u>COL AMMAED</u> [s. p. f.]</p> <p>Lecture de Z. Benzina Ben Abdallah (AE 1993, 1748)</p>
---	---

Fig. 1 - CIL VIII, 12545 = AE 1993, 1748.

Examinant directement l'hommage rendu à Rania Flavia Iuliana Optata, *clarissima femina*, originaire de cette colonie⁴ et épouse d'un notable d'*Ammaedara*⁵, l'épigraphiste tunisienne, au lieu de cette nomenclature « aberrante » de *col(onia) [al]ma K(arthago)*, arrive à lire de façon assurée, au niveau de la 6^e ligne, *COL AMMAED* (*col(onia) Ammaed(arensium)*), qu'elle tient pour dédicant de cette inscription honorifique⁶.

² Voir index du *CIL VIII*, p. 251 ; Benzina Ben Abdallah (1993), 968, note 23 ; Ladjimi Sebaï (2001), 81-82.

³ Benzina Ben Abdallah (1993), 963, 967-970 = *CIL VIII*, 12545 = *AE* 1993, 1748.

⁴ *CIL VIII*, 12545 = *AE* 1993, 1748.

⁵ *CIL VIII*, 11536 = *AE* 1889, 2 = *AE* 1993, 1734 (*Ammaedara*) : *Iuliae Flaviae Herenniae/ Caeciliae Honoratiana Optatae c(larissimae) p(uellae) filiae/ Fl(au) Pollionis Flavianii c(larissimi) u(iri) cur(atoris) rei p(ublicae) praet(or)is k(andidati)*. Cf. Corbier (1982), 708.

⁶ Dans son étude sur *La colline de Byrsa à l'époque romaine*, L. Ladjimi Sebaï, non convaincue par la restitution de Z. Benzina Ben Abdallah de la fin de ce texte, qui fait de la colonia Ammaedara le dédicant, propose une restitution tout à fait différente. Elle propose, à titre d'hypothèse, de voir dans la dédicataire,

Benzina Ben Abdallah (1993), 963, 967-970 = CIL VIII, 12545 = AE 1993, 1748 :

Raniae Flaviae Iulianae Optatae c(larissimae) f(eminae) / matri Flauiorum / Flauiani c(larissimi) p(ueri) et Optatae c(larissimae) fi(iliae) et Flauianil(lae) c(larissimae) p(uellae), col(onia) Ammaed(arensium) / [s(ua) p(ecunia) f(ecit)].

Z. Benzina Ben Abdallah, en corrigeant la lecture de cette inscription de Carthage, se contenta de souligner, à juste titre, que « l'appellation *alma Karthago* est celle qui définit la circonscription administrative du légat du proconsul d'Afrique.⁷ » C'est là une précision de haute importance, une constatation fort suggestive, qui, malheureusement, n'a pas été suivie, ni d'une interprétation ni d'un commentaire exhaustif. D'ailleurs, des études postérieures, que nous passerons en revue, ignorent complètement cette précision et continuent à considérer *alma* comme épithète de *Karthago*, la colonie, et non pas le diocèse du légat du proconsul.

1. Legati almae Karthaginis

Une inscription, qui occupe une place de choix dans le dossier que nous examinons, et qui comporte la formule *alma Karthago*⁸, vient d'être l'objet d'une restitution, partielle certes, proposée par S. Aounallah, A. Mastino et S. Ganga⁹. (Fig. 2, a-d). Provenant des Thermes d'Antonin à Carthage, cette dédicace, répartie sur deux lignes, rend hommage à Valentinien II, Théodose et Arcadius, entre 388 et 392.



Fig. 2 - a-d) AE 1949, 27-28 : Le fragment d'entablement et la reconstitution de ses faces épigraphes, interne et externe (D'après Aounallah, Mastino, Ganga [2019], 220, en jaune, le texte qui nous intéresse).

Rania Flavia Iuliana Optata, une patronne de la colonie d'*Ammaedara* et que c'est la *col(onia) C(oncordia) I(ulia) K(arthago)* qui en était le dédicant. Cf. Ladjimi Sebaï (2005), 127-129, n. 23.

⁷ Benzina Ben Abdallah (1993), 968, note 23.

⁸ AE 1949, 28.

⁹ Aounallah, Mastino, Ganga (2019), 203-229.

Voici d'abord le texte retenu par les éditeurs de l'*Année épigraphique* (AE 1949, 28), à la suite d'une première publication de G. Ch. Picard¹⁰.

L. 1 : [DDD] NNN VALENTINIANO [The]ODOSIO ET ARCADIO [---]E DIGNISSIMO DECORA[uit ?].

L. 2 : [Iun]IORINVS POLEMIVS V C PROCONSVLE PROVINC[iae Africae ---] ALMAE KARTHAGI[nis].

Régulièrement citée dans les études relatives à l'équipement monumental de la capitale provinciale, ou dans celles traitant des établissements thermaux¹¹, cette inscription fait partie d'une série de trois dédicaces datant du règne conjoint de Valentinien II, Théodose et Arcadius, entre 388-392 apr. J.-C. Toutes sont commémoratives de projets édilitaires à Carthage, à *Abthugnos*¹² et à *Belalis Maior*¹³. Les auteurs proposent de la restituer comme suit :

[DDD(ominis)] nnn(ostris), Valentiniano, [The]odosio et Arcadio [semper Augustis ?,---splendor]e dignissimo decora[uit ?]/ [Iun]iorinus Polemius u(ir) c(larissimus) proconsule prouinc[iae Africae cum --- v v. c c. legatis suis ? dedicauit cum splendidissimo ordine ? coloniae] almae Karthagi[nis].

Selon cette restitution, l'inscription renverrait alors à un chantier d'embellissement (*decoratio*) des thermes d'Antonin sous les empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius. C'est le proconsul d'Afrique, *Felix Iuniorinus Polemius*, et ses deux légats, malheureusement jusqu'ici anonymes, associés à l'*ordo* de la colonie de Carthage, qualifiée d'*alma*, qui auraient présidé à la dédicace. Toutefois, cette restitution, bien que séduisante, ne manque pas d'être, dès l'abord, embarrassante. Elle présente des problèmes de lecture qui suffisent à mettre en doute la justesse de la restitution proposée. Un premier problème se rapporte à la formule de la fin de la première ligne : [--- splendor]e dignissimo, formule non attestée par ailleurs. Nous y reviendrons ci-après.

Le même problème se pose pour la restitution proposée pour la ligne 2. En effet, la formule [cum splendidissimo ordine ? coloniae] almae Karthaginis ne se trouve appuyée par aucune occurrence. Dans l'état actuel de la documentation, comme mentionné déjà, Carthage, en tant que colonie, n'a jamais été qualifiée d'*alma*. D'autre part, selon cette lecture, on aurait une dédicace collectivement présidée par le proconsul, ses deux légats et l'*ordo* de la colonie de Carthage. C'est là, en fait, un genre de présidence non attesté par ailleurs. Au contraire, au lieu de la formule [cum splendidissimo ordine ? coloniae], un autre choix de restitution s'impose à nous à la lumière de trois textes épigraphiques du IV^e siècle¹⁴, provenant de cités du diocèse de Carthage : *Vallis*, *Castellum Biracsaccarensium* et *Abthugnos*. (n. 1-3) Ils ont l'intérêt de mentionner le même schéma de présentation de la nomenclature de trois légats de proconsuls, ceux du diocèse de

¹⁰ Picard (1946), *BCTH*, XVII-XX.

¹¹ Thebert (2003), 491, n. 24.

¹² *CIL* VIII, 928 = 11205 = AE 2002, 1657.

¹³ AE 1981, 871.

¹⁴ Deux autres textes fragmentaires provenant de Carthage, datables du IV^e siècle, peuvent afficher cette même nomenclature des légats de proconsuls chargés du diocèse de Carthage : Cf. Picard (1954), 102, n. 14 et *ITun.*, 1088.

Carthage. Ils sont tous dits *legatus almae Karthaginis*. Ainsi, l'adjectif *alma* sert partout pour qualifier le diocèse de Carthage, et non pas la colonie de Carthage.

1. CIL VIII, 1277 = 14772 = ILS, 6809 (Vallis)

Florente proconsu/latu Petroni Pro[bia]/ni, u(iri) c(larissimi), procons(ulis), u(ice) s(acra) [i(udicandis)],/ **Iulius Tullius / Priscus, u(ir) c(larissimus),/ leg(atus) alma(e) Kar(thaginis),/ curante Aemilio/ Victore, u(iro) e(gregio),/ fla(mine) p(er)p(etuo), curatore / rei p(ublicae) conlocavit.**

Date : 315-316 apr. J.-C.

2. CIL VIII, 23849 = AE 1903, 241 = AE 1904, 145= ILPB, 408 (Castellum Biracsaccaren-sium)

Beatissimis florentissi[misque temporibus] / ddd(ominorum) nnn(ostrorum), Valentiniani Valentis, e[st Gratiani, Inuicti]/ssimorum, semper Auggg(ustorum), quorum clem[entia ac benigna remis]/sione orbem suum augere pote[st Romana libertas], / proconsulatu Pauli Constanti, u(iri) [c(larissimi), iud(icis) sacr(arum) cognitionum] / et **Paulini, u(iri) c(larissimi) it(erum), legati almae Karthag[inis] ---** / cum locis omnibus ad se pertinentibu[s, curante ---] / cur(atore) r(ei) p(ublicae) castelli Biracsaccaren-sium, sum[ptu ---] / [ex consensu] ciuium a fundamentis coemptum ex[truxit ---] / [--- cura]torque cum suo ordine dedica[uit].

Date : 374 apr. J.-C.

3. CIL VIII, 928 = 11205 = AE 2002, 1657 (Abthugnos)

[--- Valentiniani, Theo]dosi et Arcadi perpet(uorum) [Auggg(ustorum)], M[---] / [---]nimo, **u(iro) c(larissimo), legato al[m]ae Kartha[ginis]** / [---] ire ex s(enatu) c(onsulto) quod sup-ter in cellis capi[tolii ---] / [---]ISEC [---]I IO desideratii[---]OII[---]SS[---]D[---] / [---]pe]rcu[r]rant spatia quae fuerant uacu[a ---] / [---]os[---] Mutilius R XII SESI[---]CVIII[---].

Date : 388-392 apr. J.-C.

Ainsi donc, à la lumière de ce lot d'inscriptions, le nom du proconsul est suivi par celui de son légat et de son ressort territorial, en l'occurrence le diocèse de Carthage, qualifiée d'*alma*. Par conséquent, pour la 2^e ligne de l'inscription monumentale de Carthage, après le nom du proconsul, nous proposons de restituer le nom de son légat dans le diocèse de Carthage. En effet, cet adjectif, que nous lisons à la fin de cette ligne se rattache, par voie de conséquence, à Carthage, pas en tant que colonie, mais en tant que diocèse. C'est Carthage, comme circonscription, comme district de l'Afrique proconsulaire, qui est visée. D'autre part, ce texte, conformément aux traditions de présentation de la nomenclature de certains proconsuls d'Afrique au IV^e, fait suivre le nom du gouverneur de cette province, mentionné au nominatif, de sa qualité de proconsul citée à l'ablatif¹⁵. Par conséquent, et en application de cet usage syntaxique, le nom du légat du diocèse de Carthage, a dû être présenté de la même manière.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de restituer la deuxième ligne du texte des Thermes d'Antonin, comme suit :

L. 2 : [Iun]iorinus Polemius u(ir) c(larissimus) proconsule prouinc[iae Africae et ---nimus u(ir) c(larissimus) legato] almae Karthag[inis] ded(icauerunt)].

¹⁵ Voir à ce sujet : Peyras (2003), 279, note 68. Voir à titre d'exemple : CIL VIII, 12537 (Carthage), CIL VIII, 24584 = *ITun.*, 966 = AE 1890, 54 = AE 1893, 107 = AE 1893, 109 (Carthage), CIL VIII, 24588 = ILS, 9356 (Carthage), CIL VIII, 24589 (Carthage), AE 2003, 2004 (Cin-caris).

Apparat critique : Pour la partie restituée du nom du légat [---nimus], nous nous fondons sur l'inscription d'*Abthugnos*, malheureusement fragmentaire, datable de la même période, mentionnée ci-dessus¹⁶ (n. 3).

Ainsi, dans l'état actuel de la documentation épigraphique, consignée dans le tableau n. 1, l'épithète *alma* fait son apparition pour la première fois dans la titulature du diocèse de Carthage dans l'inscription de *Vallis* datant du début du IV^e siècle, entre 315 et 316¹⁷. Toutefois, un peu après, dans une inscription de *Belalis Maior*, située dans le diocèse de Carthage également, l'adjectif *alma* fait défaut dans la brève nomenclature du légat de ce diocèse : *Gezeius Largius Maternianus*¹⁸. Sa dénomination se limite à indiquer qu'il est *legatus* de son supérieur hiérarchique, le proconsul M. Ce[io]nius Iulianus.

Par voie de conséquence et en se fondant sur les données du tableau n. 1, l'adjectif *alma*, apparaît une soixantaine d'années plus tard, dans la nomenclature de deux *legati almae Karthaginis* révélée par des inscriptions de l'époque de Valentinien, Valens et Gratien : une provenant d'*Abbir Maius*, datable entre 368 et 370¹⁹, et l'autre du *castellum Biracsaccarensium*, datable de l'année 374²⁰. Ce terme figure, un peu après, dans une inscription d'*Abthugnos*, datable entre 388-392²¹. Ensuite, dans trois inscriptions provenant respectivement de Carthage²², de *Thignica*²³ et de *Tichilla*²⁴, cette épithète disparaît encore une fois pour revenir à la simple appellation de *legatus*, sans autre précision. On s'aperçoit ainsi de la périodicité de l'apparition de l'épithète *alma* dans la nomenclature du diocèse de Carthage pour disparaître un peu après, cédant la place à une formule plus brève (*legatus eius/suo*), sans revenir toutefois aux formules du Haut-Empire : *legatus pro praetore prouvinciae Africae* ou *legatus prouvinciae Africae dioeceseos Carthaginiensis*.

À noter également que deux autres inscriptions du Bas-Empire comportent l'épithète *splendida*, utilisée également pour qualifier ce même diocèse de Carthage, que nous reproduisons ci-après. La première, provenant de Carthage, est datable de l'année 361-362, sous le règne de l'empereur Julien. (n. 4) La deuxième, provenant de *Thuburbo Maius*, date de l'année 376, durant la corégence de Valens, Gratien et Valentinien II²⁵ (n. 5).

¹⁶ CIL VIII, 928 = 11205 = AE 2002, 1657.

¹⁷ CIL VIII, 1277 = 14772 = ILS, 6809.

¹⁸ CIL VIII, 14436 = ILS, 5518 (*Belalis Maior*) : B[la]tissimo saeculo In[ul]i[c]torum principum [ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Imp(eratoris) Fl(au) Valeri Constantini Maximi] / Victoris semp(er) Aug(usti) et Constantini Iun(ioris) et Constanti gloriossim(or)um Caes(arum) --- non solum ordinis] / aedem siue curiam sed et sexsagonem seruata [porticu et murorum parte --- refecit cu]rriam uero a fundamentis conla(psam) proconsulatu M(arci) Ce[io]ni Iul[i]ani c(larissimi) u(iri)[---] / et Gezei Lari Materniani c(larissimi) u(iri) leg(ati) eius pat(roni) c(oloniae) n(ostrae) ex istitu[---] / et aiutorium L(uci) Modi Valentionis cur(atoris) r(ei) p(ublicae) eius curante [---].

¹⁹ AE 1975, 873.

²⁰ CIL VIII, 23849 = AE 1903, 241 = AE 1904, 145 = ILPB, 408.

²¹ CIL VIII, 928 = 11205 = AE 2002, 1657.

²² CIL VIII, 1148 = CIL VIII, 14279 = ILPB, 465 = ILTun., 1149.

²³ CIL VIII, 1412 = CIL VIII, 15204.

²⁴ CIL VIII, 1358.

²⁵ Une autre inscription fragmentaire de Carthage, gravée sur une dalle en marbre comporte la formule [Ka]rthaginis splendidae. Cf. Benzina Ben Abdallah, Ladjimi Sebaï (2011), n. 86. Au lieu de la restitution [--- coloniae ? Ka]rthaginis splendidae proposée par les éditrices, il est tout à fait possible de la restituer comme suit : [--- u(ir) c(larissimus) legatus Ka]rthaginis splendidae. Nous nous fondons sur la nomenclature de deux légats (du diocèse) de Carthage révélée par les deux inscriptions mentionnées en haut, provenant de Carthage (AE 1955, 55) (ici n. 4) et *Thuburbo Maius* (IIAfr., 275 = ILPB, 359) (ici n. 5).

Tableau n. 1 - Denominations des legats des proconsuls d'Afrique (D'après Thomasson [1996], 103-125 et Chastagnol [1958], 7-19).

Légats des proconsuls d'Afrique		
Année	Nom et dénomination	Réf.
17/18 ?	[M. Aedilius Celer, <i>legatus (pro pr.) Camilli in prouincia Africa</i>	CIL, IX, 2335 = AE 1990, 222 (<i>Allifae, Regio IV</i>).
35/36	M. Etrilius Luperkus <i>legatus (pro pr.)</i> (Diocèse de Carthage)	IRT, 330 a ; 331 ; 540 (<i>Lepcis Magna</i>).
41/43	Q. Allius Maximus, <i>legatus pro pr.</i> (Diocèse d'Hippone)	AE, 1935, 32 (<i>Hippo Regius</i>).
Sous Claude	P. Fabius Firmanus, <i>leg.</i> (Diocèse d'Hippone ?)	AE, 1988, 1111 (<i>Furnos Maius</i>).
52	M. Tarquinius Priscus	RE, IV, A, 2384 f ; <i>Tarquinius</i> 9 ; PIR, T 20.
53/56	Q. Cassius Gratus, <i>leg. pro pr.</i> (Diocèse de Carthage)	IRT 338 ; AE, 1968, 549 (<i>Lepcis Magna</i>).
55/56	Q. Iulius Secundus, <i>leg. pro praetore</i> (Diocèse d'Hippone)	CIL, VIII, 8837 = ILS, 6103 (<i>Cirta</i>).
53/56 ?	C. Gaius Macer, <i>leg. pro pr.</i> (Diocèse de Carthage)	IRT, 531 (<i>Lepcis Magna</i>).
61/62 ?	A. Vitellius	RE suppl. IX, 1706 ff, <i>Vitellius</i> a b ; PIR, V, 499.
62	P. Silius Celer [leg---] (Diocèse de Carthage)	IRT, 341 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE suppl. XIV, 679, <i>Silius</i> 12 a.
Sous Néron	Octavius Avitus, <i>legatus proconsulis</i>	RE XVII 1827, <i>Octavius</i> 42; PIR, O 26.
Sous Néron ou Vespasien	C. Flavius	RE VI 2526, <i>Flavius</i> 14; PIR, F 187.
72/73 ?	Volumnius Memor Felix, <i>leg. pro pr.</i>	IRT, 300 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE Suppl. IX 1854, <i>Volumnius</i> , 24.
77-78	Cn. Domitius Ponticus <i>leg. pro pr.</i> (diocèse de Carthage)	IRT, 342 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE Suppl. XII 236, <i>Domitius</i> 73 [a].
	Q. Seruilius Pudens (diocèse d'Hippone)	AE, 1955, 147 (<i>Hippo Regius</i>) ; RE Suppl. XV 568, <i>Seruilius</i> 77 aa.
82/83	M. Cornelius Firmus, <i>legatus pro pr.</i> (diocèse de Carthage)	IRT, 346 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE Suppl. XIV 107, <i>Cornelius</i> 154 a.
Sous Domitien	A. ? Annius Camars, <i>legatus pro praetore prouvinciae Africae</i>	CIL, XII, 670 (<i>Arelate</i>) ; RE I 2264, <i>Annius</i> 36; PIR ² A 638.
Sous Domitien	Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curuius Lucanus (diocèse de Carthage)	CIL, XI, 5210 = ILS, 990 (<i>Fulginae</i>) ; IRT, 527 (<i>Lepcis Magna</i>) RE V 1428 ff., <i>Domitius</i> 65; PIR ² D 152.
Sous Domitien	Q. Laberius Lustus Cocceius Lepidus, <i>legatus pro praetore Africae</i>	CIL, VI, 1440 (Rome) ; RE XII 249, <i>Laberius</i> 9; RE Suppl. XIV 219, 9; PIR ² L 7.
Sous Domitien	C. Pomponius Rufus [Tu ?]scus ou [Pri ?]scus Sparsus [leg. prouvinciae]	AE, 2011, 1679 (<i>Uthina</i>) (PIR ² , I, 586)
Sous Domitien ?	M. Annius Messalla, <i>leg. Africae</i> (diocèse de Carthage)	IRT 516 a-b (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE Suppl. XIV 48, <i>Annius</i> 66 b.
97/98	Hostilius Firminus	RE VIII 2506, <i>Hostilius</i> 14; PIR ² H 225.
100	L. Minicius Natalis	CIL, II, 6145 = ILS, 1029 (<i>Barcino</i>) ; RE XV 1828 ff., <i>Minicius</i> 18; PIR ² M 619
110	L. Asinius Rufus, <i>leg. pro pr.</i> (diocèse de Carthage)	IRT 537 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE 11 1604, <i>Asinius</i> 33; PIR ² A 1248. 1250.
113	Q. Pomponius Rufus Marcellus, <i>leg. pro pr.</i> (diocèse d'Hippone ?)	IIAlg. 1, 1282 (<i>Thubursicu Numidarum</i>) ; RE XXI 2348, <i>Pomponius</i> 70; RE Suppl. XIV 442, 70; PIR ² P 751.
	C. Pomponius P[---], <i>leg. pro pr.</i> (Diocèse de Carthage ?)	IIAlg. 1, 1230 (<i>Thuburicu Numidarum</i>) ; RE Suppl. XIV 442, <i>Pomponius</i> 60 b; PIR ² P 743.
Sous Trajan ou Hadrien	M. Sentius Proculus, <i>leg. pro pr. prouvinciae Africae</i>	AE, 1926, 150 (<i>Beyrouth</i>) ; RE Suppl. XIV 659, <i>Sentius</i> 8 b.
Sous Hadrien	L. Aurelius Gallus, <i>legatus prouvinciae Africae</i>	CIL, VI 1356 (Rome); ILS, 1109 ; RE Suppl. XIV 69, <i>Aurelius</i> 141 a; PIR ² A 1515.

Sous Vespasien ou Marc Aurèle	<i>Sex. Tadius Lusius Nepos Paullinus, leg. pro pr. prouin. Africae</i>	CIL, IX 4119 ; RE IV A 2000 f, <i>Tadius</i> 6; PIR T 2.		
Peut-être sous Hadrien	<i>M. Accenna Heluius Agrippa, leg. (pro pr.) prou. Africae dioecesis Carth.</i>	CIL, II, 1262 ; RE I 135, <i>Accenna</i> 2; PIR ² H 65.		
Après l'époque d'Hadrien	<i>[---], legatus (pro praetore) prouincia Africae</i>	CIL, XIV 2942 65.		
Epoque d'Antonin ou après	<i>T. Aelius Aurelius Epianus, leg. pro pr. prou. Africae</i>	CIL, XIV 2164 ; RE I 490, <i>Aelius</i> 29; RE Suppl. I 13, n° 29; RE Suppl. ; XIV 67, <i>Aurelius</i> 5 a; PIR ² A 149.		
I ^{er} -II ^e s.	<i>Proculus, [leg. p]ro pr. (?)</i>	IRT, 538 (<i>Lepcis Magna</i>) ; PIR ² P 995.		
Légats des proconsuls d'Afrique à partir de 121 apr. J.-C.				
Légat du diocèse de Carthage				
Légat du diocèse d'Hippone (de Numidie)				
Année	Nom et dénomination	Réf.	Nom et dénomination	Réf.
121	<i>L. Mimicius Natalis Quadronius Verus (Iunior), legatus prou. Africae dioeceseos Carthaginiensis</i>	CIL, XIV, 3599 = ILS, 1061 ; AE, 1979, 374, RE XV 1836 ff., <i>Mimicius</i> 19; RE Suppl. XIV 283, 19; PIR ² M 620	-	-
137	<i>Popilius Celer, leg.</i>	IRT, 361 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE Suppl. XIV 445, <i>Popilius</i> 14 a; PIR ² P 839	-	-
152	<i>M'. Acilius Glabrio Cn. Cornelius Severus, legatus (pro praetore) prouincia Africae</i>	CIL, XIV 4237, ILS, 1072 ; RE I 258, <i>Acilius</i> 42; RE Suppl. XII 2, 42; PIR ² A 73	-	-
Sous Antonin le Pieux	<i>L. Dasumius Tullius Tuscus, legatus (pro pr.) prouincia Africae</i>	CIL, XI 3365, ILS, 1081 ; RE IV 2222 f., <i>Dasumius</i> 1; RE Suppl. VII 115, 1; PIR ² D 16	-	-
Sous Antonin le Pieux	<i>Sex. Cocceius Seuerianus Honorinus</i>	RE Suppl. 1324, <i>Cocceius</i> 19 a; PIR ² C 1230	-	-
Sous Antonin le Pieux	-	-	<i>P. Pactumeius Clemens, legatus (pro praetore)</i> (peut-être celui du diocèse d'Hippone, en fonction du lieu de découverte : <i>Cirta</i>).	CIL, VIII 7059 = ILS, 1067 (<i>Cirta</i>) ; RE XVIII: 1,2154 f., <i>Pactumeius</i> 3; PIR ² P37.
157	<i>C. Vibius Gallio Claudius Seuerus, leg. pr. pr.</i>	IRT, 533 (<i>Lepcis Magna</i>) ; RE VIII A 1971, <i>Vibius</i> 32	<i>Q. H[edius Rufus Lollianus ?], leg. pro pr.</i>	AE 1968, 585 (<i>Thugga</i>).
159	<i>Q. Egrilius Plarianus, leg. pro pr.</i>	CIL, VIII, 1177 = ITun. 672 (<i>Auitta Bibba</i>) ; CIL, VIII, 11026 (<i>Gigthis</i>) ; RE V 2011, <i>Egrilius</i> 3; RE Suppl. XII 141, 3; PIR ² E 49	<i>Larcus Lepidus, leg. pro pr.</i>	CIL, VIII 11027 (<i>Gigthis</i>) ; RE XII 799, <i>Larcus</i> 6; PIR ² L 92.
Sous Antonin le Pieux	-	-	<i>P. Iulius Geminius Marcianus, leg. pro pr prouinc. Africae</i>	CIL, VIII 7050 = ILS, 1102 = IAlg. II: 1,634 (<i>Cirta</i>) ; RE X 610 f., <i>Iulius</i> 259; PIR ² I 340
Sous Antonin le Pieux ou Marc Aurèle	-	-	<i>Q. Antistius Aduentus Postumius Aquilinus, leg. pro praetore prouincia Africae</i>	AE, 1893: 88 = ILS, 8977 = IAlg. II, 2, 4681 (<i>Thibilis</i>) ; RE I 2548, <i>Antistius</i> 24-27; RE Suppl. 194 f., 27; PIR ² A 754.
162	-	-	<i>M. Vmmidius Annianus Quadratianus</i> (ou du diocèse de Carthage)	CIL, VIII 22691 (<i>Gigthis</i>) ; RE Suppl. IX 1832, <i>Vmmidius</i> 7; RE Suppl. XIV 944, 7; PIR V 604.

Alma Karthago

162/163	Cocceius Honorinus, leg. pro pr	CIL, VIII, 24535 = ITun. 959 (Carthago); Apul. Flor. 9, 39; RE Suppl. 1324, Cocceius 6 a; PIR ² C 1218	-	-
163	Vttedius Marcellus, leg.	IRT, 232 (Oea). RE Suppl. XIV 973 f., Vttedius 2; PIR V 691	-	-
167/168	M. Didius Seuerus Iulianus, leg. prouinciae Africae	CIL, VI, 1401 = ILS, 412; ITun. 699 (Thurburbo Maius); RE V 412 ff., Didius 8; PIR ² D 77	-	-
171-230	C. Octavius Suetrius Proculus, legatus prouinciae [Africae] (légal du diocèse de Carthage ou celui d'Hippone)	CIL, IX, 6725 (Trentum)	-	-
174	L. Septimius Seuerus, leg. pr. pr.	AE, 1967, 536 (Lepcis Magna); RE 11 A 1940 ff., Seuerus 13; PIR S 346	-	-
175 ou 176	C. Memmius Fidus Iulius Albius, leg. pr. pr. prou. Africae ou du diocèse d'Hippone)	CIL, VIII 12442 (Vina); AE, 1953, 83 (Bulla Regia); CIL, VIII, 11928 (Vzappa) ?; RE XV 623 ff., Memmius 25; PIR ² M 462	-	-
Sous Marc Aurèle	-	-	C. Postumius Africanus, leg. pro pr.	AE, 1988, 1119; PIR ² P 884.
Sous Marc Aurèle	T. Sextius [---] M. Vibius Oue[---] Secundus Luc[---] Vestinus, leg. prouinciae Africae	CIL, VI 1518; RE, HA 2052 f., Sextius 41; PIR S 463	-	-
Sous Marc Aurèle ou Commode	[---], legatus pro praetore prouinciae Africae (ou celui du diocèse d'Hippone)	Inscr. Cret. IV 299; PIR ² L 87 (s. V. Larcus); RE Suppl. IX 1855, S. V. Volurnius 28.	-	-
Sous Commode	[G ou V]aleri[us ---], leg.	IIAfr. 265	-	-
Sous Commode ou Septime Sévère	-	-	[---], legat. prouinc. Africae dioeceseos Hipponiensis	CIL, IX 1592 = ILS, 1126; PIR ² inc. 24
Sous Commode ou Septime Sévère	C. Octavius Suetrius Proculus, legatus prouinciae Africae (ou celui du diocèse d'Hippone)	PIR ² O 61	-	-
Fin IIe-début IIIe s.	C. Fufidius Atticus, [leg. vel quaestor] prouinciae Africae. (ou celui du diocèse d'Hippone)	AE, 1978, 289; RE VII 202, Fufidius 11; PIR ² F 503.	-	-
Fin IIe-1ere moitié IIIe s.	Q. Marcius Faustianus, legatus pro praetore prouinciae Africae. (ou celui du diocèse d'Hippone)	CIL, XIV 2931; RE XIV 1557, Marcius 58; RE Suppl. » XV 99, Faustianus 3 a; PIR ² M 232.	-	-
Fin IIe-1ere moitié IIIe s.	M. Salonius Longinius Marcellus, legatus (pro praetore) prouinciae Africae. (ou celui du diocèse d'Hippone)	CIL, IX, 2592; RE Suppl. XV 478, Salonius 2; PIR S 79.	-	-
IIe-IIIe s.	T. Antonius Martialis Pudentianus, legatus pro praetore	CIL, VI 1346; RE I 2632, Antonius 72; PIR ² A 849.	-	-

	<i>prouvinciae Africae.</i> (ou celui du diocèse d'Hippone)			
Ile-IIIe s.	<i>Sex. Caecilius Aemilianus,</i> <i>leg. pr. pr. prouvinciae Africae</i>	<i>CIL</i> , VIII, 25367 (Borj Touta, près de <i>Thurbobo Minus</i> ; <i>RE</i> III 1192, <i>Caecilius</i> 28 ; <i>RE</i> Suppl. I 266 f., 28 ; <i>PIR</i> ² C 17.	-	-
193	<i>Valerius Festus, leg.</i>	<i>CIL</i> , VIII 1170 = <i>ILS</i> , 413 (<i>Vcres</i>) ; <i>RE</i> VIII A 3, <i>Valerius</i> 158 ; <i>PIR</i> V 50	-	-
Sous Septime Sévère	<i>C. Iunius Faustinus Placidus Postumianus,</i> <i>leg. (pro praetore) prouvinciae Africae dioeceseos Karthag.</i>	<i>CIL</i> , VIII, 597 = 11754 = <i>AE</i> , 2003, 1975 (<i>Tituli</i>) ; <i>RE</i> X 1034, <i>Iunius</i> 74 ; <i>PIR</i> ² I 751 (et 752)	-	-
198/199	-	-	<i>Cossonius Scipio</i> [---] <i>Orfitus, legatus pr. pr.</i>	<i>ITun.</i> 614 (<i>Maragui Sara</i>) ; <i>AE</i> , 1958, 142 (<i>Hippo Regius</i>) ; <i>RE</i> Suppl. XII 190, <i>Cossonius</i> 3.
Début III ^e s.	<i>P. Claudius Pallas Honorat(us ?) Repentinus,</i> <i>legatus pro praetore prouvinciae Africae.</i> (ou celui du diocèse d'Hippone)	<i>CIL</i> , III 4567 ; <i>RE</i> III 2839, <i>Claudius</i> 259 ; <i>PIR</i> ² C 950.	-	-
201-250	-	-	[--- <i>leg. prov. Africae regionis Hippo[niensis]</i>	<i>CIL</i> , IX, 2848 = <i>CIL</i> , IX, 6899
202	<i>M. Nummius Vmbrius Primus Senecio Albinus,</i> <i>leg. (pro praetore) prouvinciae Africae</i> (ou celui du diocèse d'Hippone)	<i>CIL</i> , V 4347, <i>ILS</i> , 1149 ; <i>CIL</i> , VI 1475 ; <i>RE</i> XVII 1413 f., <i>Nummius</i> 18 ; <i>RE</i> Suppl. XIV 288, 18 ; <i>PIR</i> ² , 238.	-	-
207	-	-	<i>C. Octavius Appius Suetrius Sabinus,</i> <i>legatus prou. Africae regionis Hippo[niensis]</i>	<i>CIL</i> , X 5178 ; <i>RE</i> Suppl. IX 463 ff., <i>Octavius</i> 40 ; <i>RE</i> Suppl. XIV 290, 40 ; <i>PIR</i> ² O 25
Sous Septime Sévère ou après	-	-	<i>L. Publilius Probatus,</i> <i>legatus (pro praetore) prouvinciae Africae per Numidiam</i>	<i>AE</i> , 1933, 155 ; <i>AE</i> , 1937, 54 ; <i>RE</i> Suppl. XV 464, <i>Publilius</i> 23 ; <i>PIR</i> ² P 1055.
Sous Sévère Alexandre	-	-	<i>L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus,</i> <i>leg. prou. Africae</i>	<i>CIL</i> , VIII 26262 (<i>Uchi Maius</i>) ; <i>CIL</i> , XIV 3902 = <i>ILS</i> , 1186 ; <i>RE</i> III 1317 f., <i>Caesonius</i> 3 ; <i>PIR</i> ² C 209
237/238	<i>M. Antonius Gordianus</i>	<i>RE</i> I 2631 f., <i>Antonius</i> 62 ; <i>PIR</i> ² A 834	-	-
Peut-être sous Gordien III (238-244)	<i>C. Arrius Calpurnius Longinus,</i> <i>legatus (prouvinciae Africae dioeceseos) Karthaginis</i>	<i>CIL</i> , VIII 23831 (<i>Auiocala</i>) ; <i>RE</i> Suppl. I 140 f., <i>Arrius</i> 17 a ; <i>RE</i> XVIII : 1,1578, <i>Oscius</i> 2 ; <i>PIR</i> ² A 1096.	-	-
1 ^{ère} moitié III ^e s.	-	-	<i>A. Egnatius Proculus,</i> <i>leg. Augusti prouvinciae Africae dioeceseos Numidiae</i>	<i>CIL</i> , VI 1406 ; <i>ILS</i> , 1167 ; <i>RE</i> V 1998, <i>Egnatius</i> 32 ; <i>PIR</i> ² E 30.
1 ^{ère} moitié du III ^e s.	[---], <i>legatus pro praetore prouvinciae Africae (dioeceseos) Carthaginis</i>	Thomasson, <i>Fasti</i> , n° 71	-	-

IIIe s.	[---], [legatus] (pro praetore prouvinciae Africae dioe- cesos) Karthaginis.	AE, 1964, 178 (Bulla Regia)	-	-
IIIe s.	-	-	Iulius Patruinus, legatus Numidiae	AE, 1977, 856 = AE, 2014, 1517
250-270	TI. CI(audius) Me[---] Priscus Rufinus iunior, legatus (pro praetore) prouvinciae Africae. (ou celui du diocèse d'Hippone)	CIL, X 3723 ; RE III 2773, Claudius 240; PIR ² C 935.	-	-
260-261 ou 261-262	Naevius Balbinus Aquili- nus, leg. Karthaginis	IIAfr. 506 (Thubursicu Bure), RE XVI 1562, Naevius 9; PIR ² 8	L. Naevius Flavius Iulianus Tertullus Aquilinus	CIL, VIII, 5228 ; PIR ² , 13
Peut-être sous Gal- lien	-	-	[---], leg. iu Jr(i) dic. dioeceseos Hipp.	AE, 1955, 149
Sous Valé- rien	L. Caesonius Ouinius Manlius Rufinianus Bassus, leg. prouvinciae Africae Carthaginiensis + curator dioecesis Carthaginensium	AE, 1964, 223 ; AE, 1968, 109 ; RE III 1318, Caesonius 9; RE Suppl. XIV 81 ff., 9; PIR ² C 212; 186.	-	-
Milieu III ^e s.	-	-	[---], leg. Numidiae	IIAlg., I, 2035 (Madau- ros) ; PIR ² I 536.
Fin III ^e s., Peu après 268	-	-	[---]anus, leg. Numi- diae	CIL, VIII 11338 = ILS, 1198 (Sufetula) ; PIR ¹ inc. 28
Après 268	-	-	Iulius Patruinus, leg. Numidiae	AE, 1978, 856 = AE, 2014, 1517
Fin III ^e s.	L. Volusius Bassus Ce- realis, legatus	IRT, 544 (Lepcis Ma- gna) ; RE Suppl. IX 1857, Volusius 10	-	-
Vers 270- 275	-	-	[---], leg. Numidiae	IIAlg., I, 2035 (Madau- ros)
Vers 275	-	-	L. Munnius Faustianus, legatus Hip- ponensium	AE, 1998, 1569 = AE, 2006, 1773 = DFH., 67 (Thugga)
290-294	-	-	C. Macrinus Sossianus, leg.	CIL, VIII, 5290 = ILS, 5477 = IIAlg., I, 179 (Calama) ; CIL, VIII, 608 = 11772 = ILS, 637 (Mididi) ; CIL, VIII, 11774 (Mididi) ; CIL, VIII, 4645 = ILS, 5714 + IIAlg., I, 1032 (Tha- gora) ; CIL, VIII, 11768 (Thugga) ; CIL, VIII, 27816 (Ciuitas Cit[--- l]) ; IIAlg., 2048 (Ma- dauros)
293-305	-	-	[---]leg. Numidiae	CIL, VIII, 16457 (Zama Regia)
313	-	-	G. Annius Ceionius Anullinas, v. c. le- gatu[s Numidiae]	AE, 2003, 2014 = AE, 2007, 1718 = AE, 2014, 1454 = AE, 2016, 1901 (Thugga)
315-320	Amnius Manius Caesonius Nichomachus Anicius Paulinus iunior, signo Honorius, leg. Karthacinis (sic)	CIL, VI, 1682 = ILS, 1220	-	-
315-316	Iulius Tullius Priscus, leg alm. Kar.	CIL, VIII, 1277 (Vallis)	-	-
318-320	-	-	L. Aradius Valerius Proculus, leg. pro pr. prouvinciae Numi- diae	CIL, VI, 1690 = ILS, 1240 ; CIL, VI, 1691 ; 1694 ; CIL VIII, 24521 (Carthago)

326-333	[---]nus, leg.	AE, 2003, 2004 (Cicncaris)	-	-
327-331	Gaezeius Largus Maternianus, leg.	CIL, VIII, 14436 (Belalis Maior)	-	-
Avant 330	L. Crepereius Madalianus, leg. pro praet. prou. Africae (ou celui du diocèse d'Hippone))	CIL, XIV, 4449	-	-
351	-	-	Egnatuleius Crescens, leg. Num.	ITun. 1557 = AE, 2005,1691(Musti)
361-362	Creperius Optatianus, leg. Karthag. splendidae	IIAfr., 273 b (Thuburbo Maius) ; AE, 1955, 55 (Carthago)	Flavius Atilius Theodotus, leg. prouinciae Numidiae	CIL, VIII, 25521 (Bulla Regia) ; IAlg. I, 1229 ; 1247 ; 1274 ; 1276 ; 1285 ; 1286 (Thubursicu Numidarum)
364	-	-	Octavius Priuatianus, legatus Numidiae	CIL, VIII, 1582 (Musti) ; ITun., 1538 b (Musti) ; IAlg., I, 2101 (Madauros)
366-367	-	-	Fabius Fabianus, legatus Numidiae	CIL, VIII, 5335, 5336 (= IAlg. I, 255-256) (Calama) ; CIL, VIII, 1782 = 16320 (Lares) ; IAlg., I, 2102 (Madauros)
364-367	-	-	[---], leg.	ITun., 1542 (Musti)
367-375	[---] leg. regionis v.c. Kart.	AE, 1914, 58 = AE, 1923, 106 (Thuburbo Maius)	-	-
371-373	-	-	[---], legatus Numidiae	CIL, VIII, 16400 (Hr. Bou Houia, près de Mustis)
373-374	-	-	[---] legatus Numidiae	AE, 1998, 1531 = AE, 2003, 1889 (Vicinus Maracitanus)
374-375	Paulinus, legatus almae Karthag.	CIL, VIII, 23849 (Thuburbo Maius) ; IIAfr., 274 b (Castellum Biraccarensum)	Antonius Paulus, Numidi[ae leg.]	CIL, VIII, 17517 = IAlg., I, 472 (Calama)
376	Magius Rufinus, leg. slend. Karthag.	IIAfr., 275 = ILPB, 359 (Thuburbo Maius) ; CIL, VIII, 1219 = 14398 = ITun., 1226 (Vaga)	-	-
375-378, (peut-être 376)	-	-	[---], lega[tus] Numidiae [proconsularis]	CIL, VIII, 17518 = IAlg. I, 259 (Calama)
379-383	-	-	Cl[---]us, leg. p. N.	CIL, VIII, 14728 (Ghardimaou)
383	-	-	Flavius Clodianus, leg.	IAlg., I, 260 (Calama)
383-392	[---], [lega]tus p[rouinciae] Africae le[gation(is)] Carthag[inien]sis]	AE, 1981, 871 (Belalis Maior)	-	-
383-392	[---]imus, legatus almae Karthag.	CIL, VIII, 928 = 11205 = AE, 2002, 1657 (Abthugni)	-	-
388-392	[---] leg.] almae Karthag[inis]	AE, 1949, 28 (Carthago)	-	-
392-393	Flavius Sacerdos, leg.	CIL, VIII, 1148 = 14279 (Carthago) ; CIL, VIII, 1873 = IAlg., 3061 (Theuste)	M. Flavius Rhodinus Primus Iunior, leg.	CIL, VIII, 1148 = 14279 (Carthago) ; CIL, VIII, 1873 = IAlg. I, 3061 (Theuste)
393	-	-	Erius Fanius Germanianus, leg.	CIL, VIII, 1412 = 15204 (Thignica)

399-400	-	-	[---], <i>leg.</i>	<i>ILAlg.</i> , I, 2107 (<i>Madauros</i>)
Fin IV ^e s.	-	AE, 2002, 1670 (Hr. El Oust)	-	AE, 2002, 1670 (Hr. El Oust)
408	-	-	Q. <i>Thersius Crispinus Megethius</i> , <i>leg.</i>	<i>CIL</i> , VIII, 5341 = <i>ILAlg.</i> , 263 (Calama) ; <i>ILAg.</i> I, 2108, 2109 (<i>Madauros</i>)
408-423	<i>Firmus</i> , <i>leg.</i>	<i>CIL</i> , VIII, 1358 (<i>Tichilla</i>)	-	-

- En gris, les *legati almae Karthaginis*.

4. AE 1955, 55 (*Carthago*) = Picard G. Ch., BAC (1951-1952), 216.

Fauente clementia d(omini) n(ostri) Iuliani [P(ii) F(elicis) Aug(usti) uic(toris) ac triumf(atoris) ad reformandam] / faciem ciuitatis lacum sord[idum ut denuo aquis complu]rium usibus abundaret in meliorem et [--- proconsulatu] / Clodi Hermogeniani c(larissimi) u(iri) Crepereiu[s Optatianus u(ir) c(larissimus) legatus Karthaginis] / splendidae insistente operi Aelio Basili[o ---].

Date : 361-362.

5. *ILAfr.*, 275 = *ILPB*, 359 (*Thuburbo Maius*)

DDD(ominis) nn[n(ostris) Valent]i / [Grat]iano et [Val]e[n]tinian[o pe]rpe[t]uis sem[per] / Auggg(ustis) proc(onsulatu) [D]ecimi Hesperu[m] u(iri) c(larissimi) am[p(lissimi)] proc(onsulis) p(rouinciae) A(fr)icae / lega[t]ione Maci Rufini u(iri) c(larissimi) leg(ati) splend(idae) au lieu de -idissimae) Karthag(inis) / porticus fori cuius pars iam d[u]m [---] / [---] manebat n[u]nc ad melio[rem] cul[tum ---] / [---]ilius G[abi]nius Be[nig]nus cur(atori) rei p(ublicae) / [cum o]rd[i]ne am[a]ntissimo res[tituit] excoluit dedicauit.

Date : 376.

Il doit s'agir ainsi de deux épithètes (*alma* et *splendida*) qui qualifient Carthage, en tant que diocèse et non point en tant que colonie. Elles doivent traduire l'idée de prospérité, de gloire, du prestige et d'opulence de cette circonscription de l'*Africa proconsularis*. De même, une inscription fragmentaire de Carthage fait état d'une troisième épithète pour qualifier peut-être ce même diocèse : *Celsa Karthago*²⁶. Il doit s'agir d'une épithète qui révèle les mêmes valeurs que celles des deux épithètes précédentes ainsi que l'idée de la fierté et de la noblesse. Ainsi, *alma*, *splendida* et *celsa*, sont ici des épithètes quasiment synonymes et qui pourraient même être interverties.

2. Principales almae Karthaginis

Parallèlement à ces textes qui évoquent des *legati almae Karthaginis*, l'épithète *alma* figure dans d'autres textes du Bas-Empire romain révélant la nomenclature de certains *principales*. Le terme *principalis* renvoie, en effet, à une « institution » qui n'apparaît que tardivement dans l'épigraphie africaine et dont la nature et le champ d'action demeurent mal connus. Les documents en question, que nous passerons en revue, proviennent de surcroît de cités du diocèse de Carthage (*Carthago*, *Thuburbo Maius* et *Abbir Maius*). Ceux de la capitale provinciale sont essentiellement gravés sur les gradins de l'amphithéâtre (n. 6-11).

²⁶ *CIL* VIII, 24650 = *ILPB*, App., 31 : [---] *Celsae Karth(agin)is* [---].

6. *IL Afr.*, 276 = AE 1914, 57 (*Thuburbo Maius*)

Saluiani p(rincipalis) a(lmae) K(arthaginis). / Hortante felicitate temporum dd(ominorum) Au/gg(ustorum)que nn(ostrorum) Arcadi et Honori inclytorum / principum ubique uictorum proconsu/[latu ---] / [---] / [---]inio Saluiano, edilicio, p(rincipali) a(lmae) K(arthaginis) statuam / [uo]to [pa]triae officiorum etiam eius er/[ga e]lam meritis indultam r(ei) p(ublicae) felix / T[h]uburbo Maius amantissimo ciui / ac sui amanti quod etiam thermarum / hiemalium ex ima fundamentorum ori/gine usque [ad] fastigia culmen erexit idem / quoque [---] IOC [--- te]mporis uel usus uel / [---]N[---]O[---]TV omnium locorum / [---]iua [ther]marum finis / INCI[---]S[--- su]mptu proprio oper inpen/sisque SV[---]IS EI[--- in]pensam cum amore / [---]MC[---]OSIA TVA / [---].

Date : 395-408 apr. J.-C.

7. AE 1975, 873 (*Abbir Maius*)

Saluis ddd(ominis) nnn(ostris) Valentiniano Valente Gratiano perpetuis Auggg(ustis tribus), proconsul[a]tu Petroni Claudi, c(larissimi) u(iri), et Mari(i) Victoriani l[e]gati Kart(h)aginis, c(larissimi) u(iri), / oceanum a fundamentis coeptum et solia rem ruina conlapsam ad perfectionem cultumque perductos ingressus novos signis adpositis decorauit / Flauianus Leontius, alm(a)e Kart(h)aginis p(rincipalis), curator rei p(ublicae), ordinis splendidissimi conlatione, cum amore populi, inco(h) au[i]t, perfecit, dedicauit.

Date : 368-370 apr. J.-C.

8. *CIL VIII*, 24590 = *CIL VIII*, 24656 = *ILPB*, A, 16 (*Carthago*)²⁷

[--- Au]relio [---]TA[---]TI[---]MA[---]O M[---] uu(iris) cc(larissimis) leg[ati]s suis / [---] ins[i]s[tente ? Aure ?]lio Bo[nifat]io (?) Maiorin[o] princ[i]pale / [---]AN[---] alma]e Kar[tha]ginis perfectis omnibus ded[ic]auit.

Date : 383-408.

9. *CIL VIII*, 24659, 16 = AE 1898, 5 = AE 2004, 1861 (*Carthago*)²⁸

[Se]rui Flauiani dd(uo)uu(iralicii) // [e]t p(rincipales) a(lmae) K(arthaginis).

Date : fin IV^e - Début V^e siècle.

10. *CIL VIII*, 24659, 18 (peut-être = AE 1898, 6) (*Carthago*)²⁹

[---]iati pp(rincipales) a(lmae) K(arthaginis), K(arthaginienses). // CE / NIE / CV.

Date : fin IV^e - Début V^e siècle.

11. *CIL VIII*, 24659, 21 (*Carthago*)

[---] p(rincipalis) a(lmae) K(arthaginis) // [---] / IV[---].

Date : fin IV^e - Début V^e siècle.

Sur le plan historiographique, le principalat comme thème de recherche, reste très peu élucidé en raison de l'indigence des sources, épigraphiques en particulier. En effet, en dépit des recherches, déjà anciennes, de T. Kotula, et des éclaircissements apportés par Cl. Lepelley, les questions relatives à cette institution, sa nature et ses prérogatives

²⁷ Pour un autre texte de Carthage mentionnant ce même *Bonifatius Maiorinus*, datée probablement de l'époque de l'empereur *Flavius Arcadius* (383-408), voir *ILPB* appendice, n. 36 = AE 1992, 1808 ; Christol (1992), 337-343 ; Hugoniot (2004-2005), 245-246.

²⁸ Hugoniot (2004-2005), 217-218.

²⁹ *Ibid.*, 224, n. 10.

sont encore difficiles à cerner³⁰. Les réponses sont loin d'être aisées, car en dépit de leur extrême rareté, les inscriptions africaines sont muettes à propos de ces détails institutionnels.

En réalité, le savant polonais, suivi par Cl. Lepelley, sans se limiter aux mentions explicites des *principales*, avait « ambitieusement » mis à contribution une documentation hétérogène relative à d'autres institutions et à d'autres expressions municipales prises, mais sans certitude, comme synonymes de *principalis* / *principales*, tels que *principes*, *prior ciuitatis*, *uir prior ordinis*, *primores*, *primates uiri*, *summatus ciuitatis*, *ductores*, *seniores*, *summatus uiri*, *primates municipales*...³¹ C'est là, nous semble-t-il, un abus méthodologique non sans conséquences sur la nature et l'identité de cette institution du Bas-Empire romain. Il est difficile en fait de prendre l'une de ces expressions pour l'autre sans courir le risque de la confusion et de l'amalgame...

Selon les conclusions de T. Kotula, largement reprises dans les études relatives aux élites municipales des cités africo-romaines du Bas-Empire, ces *principales*, « des notables métropolitains », « une sorte de conseil provincial restreint » et « en tant qu'une institution non-officielle dont les interventions n'avaient qu'un caractère fortuit », continuaient à surveiller les finances des villes qui dépendaient de la *pertica* de Carthage ; ils veillaient à la restauration de leurs monuments publics et contribuaient à la réalisation des tâches administratives complexes³². Selon l'historien polonais, même après le démembrement de la *pertica* de Carthage « la présence parmi les *principales* de Carthage de personnalités originaires des villes de l'ancienne *pertica* Carthaginensium explique leurs liens étroits avec ces centres »³³.

Reprenant le même dossier, et en mettant à contribution des lois tirées des Codes, Théodosien et Justinien, dont l'apport est indéniable en raison des compléments précieux, Cl. Lepelley arrive à dresser un portrait assez complet des prérogatives de cette institution et de ses détenteurs. Il les identifie à un groupe dirigeant choisi parmi les dignitaires municipaux de la curie, « inférieurs aux honorati mais supérieurs aux autres curiales »³⁴. En effet, en se fondant sur une loi de Valentinien Ier, datée de 371³⁵, dans laquelle les *principales* sont associés aux *sacerdotes prouinciaie*³⁶, il s'avère que l'accès au principat est ouvert aux magistrats arrivés au faîte des honneurs municipaux³⁷. C'est là en fait un critère d'ascension qui trouve un écho patent dans une dédicace provenant de Hr. Sidi Slimane, aux environs de *Thuburbo Maius*, élevée en l'honneur d'un *principalis*, qui, outre son appartenance à l'*ordo decurionum*, fut *omnibus honoribus in sua ciuitate*³⁸. Nous y reviendrons un peu plus loin dans cette étude.

Une autre loi de l'époque de Valens, de l'année 375, évoque un cas d'abus de pouvoir commis par les *principales*, qui en exerçant un patronage abusif sur les *curiales*, les dispensent des *munera*³⁹. De même, d'après une loi émise en 365, par Valentinien Ier, on peut comprendre que les *principales* étaient placés sous l'autorité du proconsul

³⁰ Lepelley (1979), 201-205.

³¹ Kotula (1979), 237-238 ; *Idem* (1982), 41-42.

³² *Ibid.*, 245, note 1.

³³ *Ibid.* (1979), 244.

³⁴ Lepelley (1979), 201.

³⁵ C. Th., XII, 1, 75.

³⁶ Cette association des *principales* aux prêtres provinciaux n'est pas dénudée de significations et d'enseignements. C'est un détail de haute importance que nous exploiterons un peu après.

³⁷ Lepelley (1979), 202.

³⁸ AE 1982, 929 = AE 1989, 779. Ferchiou (1981), 439-464 ; Ben Romdhane (2013), 144-147.

³⁹ C. Th., XII, 1, 79 = C. Just., XII, 5, 5.

d’Afrique⁴⁰. Ce dernier, sur ordre de l’empereur, avait confié aux *principales* la responsabilité de la collecte des vêtements au profit des soldats. Plus pertinente et fort significative est la loi de l’année 383, émise par Théodose, qui leur confie, parallèlement aux gouverneurs, le soin de l’application des mesures répressives contre les hérétiques⁴¹. De même, plus illustratif de la place particulière qu’ils occupèrent, est l’édit d’union, promulgué par Honorius en 412 « *qui frappait les donatistes obstinés d’amendes proportionnelles à leur rang dans la société* »⁴². Alors que l’amende des simples décurions était de l’ordre de cinq livres d’or, celles des *principales*, autant que celle des *honorati clarissimes*, était de vingt livres.

Tout récemment, Chr. Hugoniot, dans le cadre d’une recherche portant sur les noms des aristocrates et des notables gravés sur les gradins de l’amphithéâtre de Carthage au Bas-Empire, précise même que dans la structure des gradins, les *principales* viennent après les clarissimes⁴³. Il continue à les tenir pour des « *curiales parvenus au sommet de la carrière municipale* » et ajoute qu’ils « *formaient une élite restreinte, riche et influente, investis dans la vie publique et souvent évergètes* »⁴⁴.

Bref, en récapitulant les conclusions formulées par T. Kotula et Cl. Lepelley, et tout récemment par A. La Rocca, à propos du dossier des *principales* de *Leptis Magna*⁴⁵, le principalat, bien que rarement mentionné dans le cursus de certains notables, semble être une institution enviée. Elle élevait le *principalis* au-dessus des membres des élites municipales, en en faisant de lui un notable honorablement privilégié. Pour ceux de Carthage et des centres urbains, qui faisaient partie de sa *pertica* sous le Haut-Empire romain, ils sont tenus pour des notables municipaux, membres privilégiés de la curie de Carthage, dont certains sont originaires de ces villes satellites. Néanmoins, leurs liens avec les gouverneurs des provinces africaines, celui de la Proconsulaire en particulier, les tâches qui leur furent confiées, et la gravité des amendes par lesquelles ils étaient frappés en cas d’actes de corruption, permettent de leur accorder une dimension beaucoup plus importante, dépassant le cadre municipal. C’est là un détail que nous analyserons à la lumière de la documentation épigraphique découverte essentiellement dans le pays de Carthage, en deçà de la *Fossa Regia*, dans le diocèse de Carthage.

Compte tenu du lien que nous envisageons entre l’épithète *alma* et le diocèse de Carthage, et non point la colonie de Carthage, il est possible de voir autrement ces *principales almae Karthaginis*. Au lieu de les considérer comme « une catégorie supérieure de décurions qui avaient en fait la direction de la cité (= Carthage) »⁴⁶ recrutés/élus parmi les élites municipales des villes situées jadis dans sa *pertica* et intégrés dans sa curie, il serait plus logique de les rattacher en conséquence au diocèse de Carthage pour entrer peut-être dans l’organigramme de son administration provinciale. Par voie de conséquence, et à titre tout à fait hypothétique, nous proposerions de les identifier avec un personnel de l’*officium* du légat du proconsul d’Afrique. En effet, c’est parmi les élites municipales, généralement ceux arrivés au faîte de leurs cursus municipaux, dans la colonie de Carthage⁴⁷ et dans les cités de ce diocèse, que ces *principales* sont recru-

⁴⁰ C. Th., VI, 6, 1.

⁴¹ C. Th., XVI, 5, 12.

⁴² C. Th., XVI, 5, 52.

⁴³ Hugoniot (2004-2005), 239.

⁴⁴ *Ibid.* (2004-2005), 239.

⁴⁵ La Rocca (2010), 81-95.

⁴⁶ Lepelley (1981), t. II, 54.

⁴⁷ C’est pour cette raison que nous avons proposé, à titre d’hypothèse, de développer le sigle KK de l’inscription n. 10 (CIL VIII, 24659, 18) comme suit : *K(arthaginis)*, *K(arthaginenses)*. Alors que la première

tés/élus pour faire partie du personnel du légat du proconsul. Qu'ils soient mentionnés ou honorés dans ces villes situées à l'intérieur de la *Fossa Regia*, cela n'a rien à voir avec une intervention de la colonie de Carthage dans les affaires des cités situées jadis dans sa vaste *pertica*. C'est simplement une question de reconnaissance municipale à l'égard de concitoyens qui avaient réussi à briguer le principalat dans le chef-lieu du diocèse. Ils sont également honorés chez eux en raison des liens qu'ils avaient solidement entretenus et maintenus avec leurs cités natales, et en raison de leur qualité d'évergètes locaux, ils financent des projets édilitaires et président aux dédicaces commémoratives d'actes d'évergétisme.

C'est le cas de l'édilicien [*Gab*]inius *Saluianus*, *principalis* à Carthage (non de Carthage), honoré par une statue qui lui a été élevée à *Thuburbo Maius* en 408. Il fut qualifié d'*amantissimus ciuis*, en reconnaissance des libéralités grâce auxquelles furent restaurés les thermes d'hiver de la ville⁴⁸. Soulignons, à cet égard, que pour ce notable, Cl. Lepelley, voulant justifier sa qualité d'édilicien à *Thuburbo Maius*, sa ville natale, et de *principalis* à Carthage, a imaginé le scénario d'une double citoyenneté, puisque, selon lui, « l'essentiel de sa carrière se déroulant dans la métropole où il appartenait au groupe dirigeant des principales »⁴⁹.

Originaire de la même ville de *Thuburbo Maius*, c'est le cas aussi d'un *curator rei publicae* anonyme, élu en qualité de *sacerdos almae Karthaginis*, certes parmi les flamines perpétuels de cette même ville. (n. 12) Avec le concours de son *ordo*, il a financé la restauration d'un édifice public, les thermes d'été, selon Cl. Lepelley⁵⁰. Toutefois, pour l'auteur des *cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, en raison du titre *sacerdos almae Karthaginis*, ce curateur serait originaire de Carthage, et le sacerdoce, probablement celui des *Cereres*⁵¹.

12. ILAfr., 286 (*Thuburbo Maius*)

[---] *cur(ator) rei p(ublicae) sac[er]r[os] a[l]mae [Karthaginis---] / [--- cum] uniuerso or[d]ine r[est]ituit.*

Date : IVe s. apr. J.-C.

Au contraire, nous voyons dans ces deux notables, mentionnés par les deux inscriptions de *Thuburbo Maius*, des magistrats originaires de cette ville, où ils furent recrutés/élus à l'échelle du diocèse de Carthage, qualifiée d'*alma* : le premier comme *principalis* et le second comme *sacerdos* du culte impérial à l'échelle du même diocèse. C'est le cas également de *Flauianus Leontius*, mentionné par une inscription d'*Abbir Maius*⁵², considéré par Cl. Lepelley comme *principalis* de Carthage et curateur des travaux à *Abbir Maius*, entre 368 et 370⁵³. Notable de Carthage, selon A. Beschaouch, il était le responsable d'un grand chantier accompli dans les thermes de la ville⁵⁴. Néanmoins, en considérant tout ce qui est mentionné ci-dessus, nous le retenons comme un évergète

lettre fait sans aucun doute allusion au nom du diocèse ; la seconde pourrait renvoyer à l'ethnique au pluriel des *principales* en question, qui seraient en conséquence originaires de Carthage.

⁴⁸ ILAfr., 276 = AE, 1914, 57.

⁴⁹ Lepelley (1981), t. II, 22-23.

⁵⁰ *Ibid.*, t. II, 202.

⁵¹ *Ibid.*, t. II, 23.

⁵² AAT, f. XXXVII, Zaghouane, 130. AE 1975, 873.

⁵³ Lepelley (1981), t. II, 54.

⁵⁴ Beschaouch (1975), 111.

local, un *curator reipublicae*, abbiritaïn, recruté/ élu comme *principalis* dans l'*officium* de *Marius Victorianus*, le légat du diocèse de Carthage.

Ainsi, tous ces *principales almae Karthaginis* du Bas-Empire sont identifiables avec le personnel de l'*officium* du légat du diocèse de Carthage. (n. 13-16) L'apparition de l'adjectif *alma* dans leur dénomination doit être contemporaine de son apparition dans la dénomination des légats de ce même diocèse. D'une autre manière, il doit s'agir d'une apparition simultanée de cette même épithète aussi bien dans la nomenclature des légats que dans celle des *principales*. Soulignons à cet égard, que deux autres appellations, légèrement différentes qualifient ces mêmes *principales*. Ils sont dits soit *principales Karthaginis*, soit *principales* tout court, sans faire référence à l'épithète *alma*. Ainsi, la disparition de l'adjectif *alma* dans leur nomenclature serait *ipso facto* corollaire de sa disparition dans la nomenclature des *legati* du diocèse de Carthage. C'est-à-dire que là où les légats sont dits *legati almae Karthaginis*, les *principales* le sont aussi, et vice versa.

Voici la liste :

13. CIL VIII, 24659, 17 = AE 2004, 1862 (*Carthago*)⁵⁵

[Se]ruior(um) Flau(ianorum) A[---// e]t Nicenti(i) p(r)incipalis vel – rincipalium) K(arthaginis).

Date : fin IV^e - Début V^e siècle.

14. CIL VIII, 24659, 8 + 19 = AE 2004, 1860 (*Carthago*)⁵⁶

[---]i p(r)incipalis) K(arthaginis) Cez(ei) Eusebii Iun(ioris) c(larissimi) u(iri)// Pa[---].

Date : fin IV^e - Début V^e siècle.

15. CIL VIII, 24659, 20 (*Carthago*)

[---]iuni / [---]oni p(r)incipalis) K(arthaginis).

Date : fin IV^e - Début V^e siècle.

16. AE 1982, 929 = AE, 1989, 779 (**Hr. Sidi Slimane**)⁵⁷

C(aio) Annaeo [N]oniano / Arn(ensi) Qu[a]rtiano / decurion[i p] agg(orum), uiro / principal[i o]mnibus ho/noribus in [sua] ciuitate fun/cto et in pa[tria]m liberali/[tatis praecipuo] impens/[a sua ---].

Date : début III^e siècle.

Pour cette inscription provenant de Hr. Sidi Slimane, aux environs de *Thuburbo Maius*, le notable honoré, tribule de l'*Arnensis*, fut recruté/ élu comme *principalis* à Carthage, après avoir mené une carrière municipale bien réussie dans sa ville. En effet, le texte précise qu'il fut *omnibus honoribus in sua ciuitate functus*, non à Carthage, mais dans sa ville natale mentionnée au niveau de la 3^e ligne. En fait, au lieu de la formule *decurion[i p]agg(orum)*, difficile à retenir, proposée par N. Ferchiou, suivi par H. Ben Romdhane, c'est-à-dire décurion de deux *pagi*, nous proposons de lire et de restituer *decurion[i M]agg(rensium ?)*. C'est une restitution conforme aux modalités de présentation des décurions de cités africaines qui font habituellement suivre leur qualité de

⁵⁵ Hugoniot (2004-2005), 218-219.

⁵⁶ *Ibid.*, 216-217, 244-245.

⁵⁷ AAT1, f. Zaghouan, XXXV, 136 ; Ferchiou (1981), 447 ; Le GLay (1989), 67 ; Ben Romdhane (2013), 144-145.

membre de l'*ordo decurionum* par le toponyme de la ville ou d'un adjectif ethnique⁵⁸. Le notable en question, avant d'être recruté/ élu comme *principalis* à Carthage, serait *decurio [M]agg(rensis)*. Ainsi, le champ de ruines dit Hr. Sidi Slimane serait identifiable avec *Maggra*, voisine de l'antique *Thibicaae*, identifiable avec le site appelé d'ailleurs Bir Magra, situé à 7 km plus à l'ouest⁵⁹. D'où la lecture suivante :

C(aio) Annaeo [N]on(i)ano, / Arn(ensi) (tribu), Qu[a]rtiano, / decurion[i M]agg(rensi-um ?), viro / principal[i, o]mnibus ho[n]oribus in [sua] ciuitate fun[ct]o, et in pa[tria]m liberali/[tatis praecipuo] impens- / [a sua ---].

Tout cela rend le schéma proposé par T. Kotula à propos des *principales* d'Afrique difficilement soutenable. Ayant parcouru de brillantes carrières municipales dans des villes du diocèse de Carthage, et ayant été recrutés/ élus en qualité de *principales* dans l'*officium* du légat du proconsul, ils doivent occuper une place privilégiée, chez eux et dans la capitale provinciale. C'est ainsi d'ailleurs que peut se justifier la place d'honneur qu'ils occupèrent dans l'amphithéâtre et l'odéon de Carthage⁶⁰.

De la sorte, on pourra peut-être formuler une première idée sur la composition et l'organigramme de l'*officium* des légats du proconsul qu'il n'est pas toujours aisé d'établir : *principales*, *sacerdotes*, auxquels on peut ajouter un *concessor in diocesis Karthaginensis* (attaché et adjoint au diocèse de Carthage), fonction révélée par une nouvelle inscription de Carthage⁶¹.

Et donc, si notre lecture à propos des *principales* de l'*officium* du légat du proconsul dans le diocèse de Carthage est recevable, il en serait de même pour l'ensemble des *principales* révélés par la documentation épigraphique africaine du Bas Empire romain⁶² (voir Tableau n. 2). D'ailleurs, des *principales* sont connus par une série de dédicaces datables de la fin du III^e et du IV^e siècle provenant de *Lepcis Magna* (capitale de la Tripolitaine)⁶³, de *Verecunda*, en Numidie⁶⁴, et de *Sitifis*, capitale de la Maurétanie Sitifienne⁶⁵. Ils seraient identifiables à leur tour avec un personnel des *officia* des gouverneurs de ces provinces.

⁵⁸ Nous citons à titre illustratif : *decurio Capsensis* (CIL VIII, 111), *decurio Karthag(ini)ensis* (CIL VIII, 883 = CIL VIII, 12386 = ILS, 6816), *decurio col. Thamugaden[sium]* (CIL VIII, 2699 = CIL VIII, 18112), *decurio coloniae Hadrumetinatorum* (CIL VIII, 2968), *decurio municipii Lamasbensium* (CIL VIII, 4253), *decurio Caesariensium* (CIL VIII, 9405), *decurio m(unicipii) M(ustitani)* (CIL VIII, 15587 = ITun., 1545), *decurio col. Iul. Aur. Ant. Karthaginis* (CIL VIII, 25808 b = ILS, 9403).

⁵⁹ On citera également le mont appelé Jebel Maggra, situé à 4 km au nord-est de la ville du Fahs.

⁶⁰ Hugoniot (2004-2005), 239.

⁶¹ AE 2011, 1739 (= Benzina Ben abdallah, Ladjimi Sebaï [2011], 193-194, n. 302) : *D(iis) M(anibus) s(acrum). / T(itus) Iulius Pyrattianus pater Pius, T(ito) Iulio Celso, piissimo/ filio constudio et concessori/ in diocesi Karthagin(i)ensi/ qui u(ixit) a(nnis) XXIII m(ensibus) [---] posulfecit.*

⁶² On s'attendait par exemple à trouver des *principales* à *Hippo Regius*, chef-lieu du diocèse de la Numidie proconsulaire. Malheureusement, aucun document épigraphique n'en fait état jusqu'à aujourd'hui.

⁶³ IRT, 564 = AE 1929, 2 ; IRT, 567 = AE 1929, 3 = 1950, 151 ; CIL VIII 14 = CIL VIII 22673 = IRT, 595 : voir Kotula (1977), 442, note 1.

⁶⁴ CIL VIII, 4224.

⁶⁵ CIL VIII, 8480 = ILS, 5596.

Tableau n. 2 - Les *principales* de la documentation épigraphique africaine.

Nom	Lieu de découvert	Cursus	Nomenclature	Date	Référence
<i>Principales Karthaginis</i>					
<i>C. Annaeus Nonianus Arn. Quartianus</i>	<i>Maggra (?) / Hr. Sidi Slimane</i>	<i>decurio</i>	<i>uir principalis</i>	début III ^e s.	<i>AE 1982, 929 = AE 1989, 779</i>
<i>Nicentius</i>	<i>Carthago</i>	-	<i>Principalis K(arthaginis)</i>	fin IV ^e - début V ^e s.	<i>CIL VIII, 24659, 17 = AE 2004, 1862</i>
<i>Seruii Flavianii</i>	<i>Carthago</i>	<i>duumviralicii</i>	<i>P(rincipales) K(arthaginis)</i>	fin IV ^e - début V ^e s.	<i>CIL VIII, 24659, 16 = AE 1898, 5 = AE 2004, 1861</i> <i>CIL VIII, 24659, 17 = AE 2004, 1862</i>
<i>[---]ius</i>	<i>Carthago</i>	-	<i>P(rincipalis) K(arthaginis)</i>	fin IV ^e - début V ^e s.	<i>CIL VIII, 24659, 8 + 19 = AE 2004, 1860</i>
<i>[---]onius</i>	<i>Carthago</i>	-	<i>P(rincipalis) K(arthaginis)</i>	fin IV ^e - début V ^e s.	<i>CIL VIII, 24659, 20</i>
<i>Principales almae Karthaginis</i>					
<i>[---]inius Saluianus</i>	<i>Thurburbo Maius</i>	<i>aedilicius</i>	<i>p(rincipalis) a(lmae) K(arthaginis)</i>	395-408	<i>IL Afr. 276 = AE 1914, 57 = AE 1923, 106</i>
<i>[---]ius Bonifatius(?) Maiorin[us]</i>	<i>Carthago</i>	-	<i>princ[il]pali [---] AN[---] almae Kar[th]alginis</i>	fin IV ^e - début V ^e s.	<i>CIL VIII, 24590 = CIL VIII, 24656 = ILPB A, 16</i>
<i>Falvianus Leontius</i>	<i>Abbir Maius</i>	<i>curator rei publicae</i>	<i>almae Karthaginis principalis</i>	368-370	<i>AE 1975, 873</i>
<i>[---]iati</i>	<i>Carthago</i>	-	<i>p(rincipales) a(lmae) K(arthaginis), K(arthaginienses)</i>	fin IV ^e - début V ^e s.	<i>CIL VIII, 24659, 18</i>
<i>Principales de la Tripolitaine</i>					
<i>T. Flavius Frontinus Herclius</i>	<i>Lepcis Magna</i>	<i>u. p., augur, sacerdos Lauren. Labinat(i)um, Iluir</i>	<i>benignissimus uir principalis prudentissimus et integerrimus</i>	IV ^e s.	<i>IRT 564 = AE 1929, 2</i>
<i>T. Flavius Vibianus</i>	<i>Lepcis Magna</i>	<i>Iluir Lepcimagn., sacerdos Prou. Tripl.</i>	<i>innocentissimus uir principalis integerrimus</i>	IV ^e s.	<i>IRT 567 = AE 1929, 3 = 1950, 151</i>
<i>T. Flavius Vibianus Iunior</i>	<i>Lepcis Magna</i>	<i>Pontifex, duumvir</i>	<i>Dignissimus principalis</i>	IV ^e s.	<i>CIL VIII, 14 = CIL VIII 22673 = IRT 595</i>
<i>Principales de la Numidie</i>					
-	<i>Verecunda</i>	-	<i>Principales</i>	290-293	<i>CIL VIII, 4224</i>
<i>Principales de la Maurétanie Sitifienne</i>					
-	<i>Sitifis</i>	-	<i>Principales</i>	383-392	<i>CIL VIII, 8480 = ILS 5596</i>

3. Retour à l'inscription des thermes d'Antonin à Carthage (AE 1949, 28)

Comme annoncé plus haut, et sur la base de notre restitution de la deuxième ligne de l'inscription monumentale des Thermes d'Antonin à Carthage, la valorisation des résultats de cette enquête permet de revenir sur celui sa première ligne, que S. Aounallah *et alii* restituent comme suit :

[DDD(ominis)] nnn(ostris), Valentiniano, [The]odosio et Arcadio [semper Augustis ?---splendor]e dignissimo decora[uit ?].

En fait, c'est la formule [--- splendor]e dignissimo decorauit, jamais attestée par ailleurs, qui pose un problème de traduction et d'interprétation. En effet, pour une cohérence du texte, dans l'espace mitoyen, entre la titulature des empereurs honorés, placée dans l'incipit de l'inscription, et la nomenclature du proconsul et de son légat du diocèse, il y a lieu de restituer l'objet de la dédicace et éventuellement le nom de l'évergète, aux frais duquel ce chantier fut entrepris, et sujet du verbe *decora[uit]*.

Le superlatif *dignissimo*, à l'ablatif singulier, guidera la restitution que nous proposons. *Dignissimus*, une qualité morale, un qualificatif d'honneur que nous trouvons chez Cicéron par exemple⁶⁶, apparaît rarement dans l'épigraphie latine païenne africaine. Seulement une dizaine d'inscriptions du Bas-Empire en font état, pour vanter les qualités des notables de cités africaines, des *patroni* particulièrement⁶⁷. Toutefois, pour des considérations de déclinaison, nous écartons l'éventualité d'identification de notre évergète avec un *patronus* (2^e déclinaison) de la colonie de Carthage. La lettre *E*, encore lisible avant le qualificatif *dignissimo*, désinence de l'ablatif de la 3^e déclinaison, impose de restituer le nom d'une fonction ou d'une magistrature qui appartient à cette même déclinaison : *decurio* (d'où [*decurion*]E), ou *quaestor* (d'où [*quastor*]E), ou *curator* (d'où [*curator*]E) ... Les possibilités de restitution sont nombreuses. Mais, dans l'état actuel de la documentation africaine, aucun de ces notables municipaux n'est qualifié de *dignissimus*. Nous trouvons un élément de solution dans un hommage rendu à un notable de *Lepcis Magna* : *T. Flavius Vibianus Iunior*, qualifié de *dignissimus principalis*⁶⁸.

CIL VIII 14 = CIL VIII 22673 = IRT, 595 (*Lepcis Magna*) :

Heraclii./ Dignissimo principali / innocentissimo puero / T(ito) Flauio Vibiano Iuniori / pontifici du(u)muiro filio / ac colleg(a)e T(iti) Flauii Frontini / Heraclii in paruulis annis / exi-benti aequaliter / uoluptatum genera patris / sui studiis populi suffragio / et decreto ordinis.

Avec toute la prudence requise, nous proposons de restituer le nom d'un *principalis*, mentionné au nominatif, suivi de sa qualité indiquée à l'ablatif, d'où [*principal*]e *dignissimo*, sujet du verbe *decarauit*. Nous respectons ainsi l'enchaînement syntaxique (nominatif suivi de l'ablatif de qualité) adopté pour la transcription de la nomenclature du proconsul, et éventuellement celle de son légat du diocèse de Carthage. De la sorte, *principale* à l'ablatif singulier, avec une terminaison en *-e* et non en *-i*, ne peut pas nous surprendre pour le nom d'une fonction produit par la substantivation de l'adjectif *principalis*, un parisyllabique masculin de la 3^e déclinaison⁶⁹. D'ailleurs deux inscriptions provenant respectivement de la province de Cilicie et de Nora, en Sardaigne, font effectivement référence à cette même forme de transcription à l'ablatif singulier (*principale*)⁷⁰.

⁶⁶ Cicéron, *Phil.* 3, 25 : *uir maioribus suis dignissimus* (= cet homme si digne de ses ancêtres).

⁶⁷ CIL VIII 14 = CIL VIII 22673 = IRT, 595 ; CIL VIII, 758 = 12222 = *ILTun.*, 632 ; CIL VIII, 1296 = 14798 ; CIL VIII, 20908 ; CIL VIII, 25846 = AE 1906, 35 ; IRT 566 = AE 1930, 2 ; IRT, 757 ; IRT, 101 = AE 1948, 39.

⁶⁸ CIL VIII 14 = CIL VIII 22673 = IRT, 595.

⁶⁹ Cette même remarque est valable par exemple pour le *cognomen Prouincialis* mentionné par une inscription du *Saltus Massipianus* à l'ablatif (*Prouinciale*) : CIL VIII, 587 = *ILTun.*, 500 = *ILS*, 5567 : *Pro salute Imperatoris Caes(aris) M(arci) Aureli Antonini Aug(usti) li/berorumq(ue) eius coloni saltus Massipiani aedificia vetustate / conlapsa s(ua) p(ecunia) r(estituerunt) item arcuus duos a s(olo) f(ecerunt) iubente Prouin/ciale Aug(usti) lib(erto) proc(uratore) eodemque dedicante.*

⁷⁰ AE 1979, 626 = AE 2000, 78 ; CIL X, 7542 = CIL V, 791 = *ILS*, 5790.

Voilà peut-être un autre cas qu'on peut ajouter à la série des *principales* évergètes qui ont contribué à l'équipement monumental de leurs villes d'origine ou de la capitale provinciale. Originaire probablement de la colonie de Carthage et membre de l'*officium* du diocèse de Carthage, il serait comparable à *Flavianus Leontius, alm(a)e Kart(haginis) principalis* révélé par l'inscription d'*Abbir Maius* (n. 7), qui, associé au sénat local, a financé un chantier de grande envergure : la construction d'un *oceanum*, la restauration du *soliaris* (= baignoires permettant de s'asseoir), l'aménagement d'un nouvel accès aux thermes, et la mise en place de statues. Il serait comparable également à l'édilicien de *Thuburbo Maius, [Gab]inius Saluianus*, qui contribua à la reconstruction des thermes d'hiver de la ville, ce qui lui valut le titre honorifique d'*amantissimus ciuis* (n. 6).

S'agissant de l'objet de la dédicace, le verbe *decorare* (ici *decora[uit]*) pourrait suggérer un chantier d'embellissement complet ou partiel des Thermes d'Antonin. Deux inscriptions provenant de deux villes de l'Afrique proconsulaire pourraient aider à déterminer avec précision l'objet concerné par cette opération de *decoratio*. Dans la première, provenant de *Sucubi*, malheureusement fragmentaire et de datation imprécise, le chantier concerne la *decoratio* d'un monument de la ville, peut-être des thermes, par des statues d'empereurs et de *picturae*⁷¹. La deuxième, provenant d'*Abbir Maius*, que nous venons d'évoquer (n. 7), concerne le grand chantier effectué dans les thermes de la ville, aux frais de *Flavianus Leontius, alm(a)e Kart(haginis) principalis*. Parallèlement aux travaux entrepris, que nous venons de passer en revue, ces thermes furent ornés de statues (*signis adpositis*). Par conséquent, un lien semble s'établir entre le verbe *decorare* et la mise en place de statues, lorsqu'il est question d'un programme de restauration ou d'embellissement des monuments qui occupent une place de choix dans le paysage urbain d'une ville ; les thermes en l'occurrence.

Pour tout cela, et en regrettant l'impossibilité à identifier le nom du *principalis* évergète en question, nous proposons de restituer le texte des Thermes d'Antonin à Carthage partiellement comme suit :

[DDD(ominis)] nnn(ostris) Valentiniano [The]odosio et Arcadio [perpetuis Augggustis [--- un tel principal]e dignissimo decora[uit ---]./ [Iun]iorinus Polemius u(ir) c(larissimus) proconsule prouinc[ia]e Africae et ---nimus, u(ir) c(larissimus), legato] almae Karthagi[nis ded(icauerunt).

« A nos Seigneurs, Valentinien, Théodose et Arcadius, toujours Augustes, (...), (un tel), étant *principalis* très digne, a embelli (les thermes ou l'un de ses compartiments). *Iuniorinus Polemius*, homme clarissime, étant proconsul, et ---nimus, homme clarissime, étant légat (du diocèse) d'alma *Karthago*, ont dédié. »

Par la lecture que nous proposons, le texte semble renvoyer, au moins, à un chantier d'embellissement des thermes, ou de l'une de ses grandes salles, probablement par des statues des dynastes honorés. Ce texte fait ainsi partie d'une « vague » de restauration et d'embellissement de ces installations balnéaires en Afrique proconsulaire sous le Bas-Empire romain. La cérémonie d'inauguration fut solennellement présidée par le proconsul d'Afrique et par son légat du diocèse de Carthage, qualifiée d'*alma*. Et, c'est

⁷¹ CIL VIII, 12242 (*Sucubi*) : [--- per in]curiam legum pro sui splendore magni et [celebris municipii] / [quos copiiis gau]dens diuino nutu semper florescit i[n]lustratis honoribus / [ut --- statu]s Imperatoru[m] ac picturis decorata bono patria[e semper inseruiat].

probablement un *principalis* évergète, faisant partie de l'*officium* de ce même légat, qui semble avoir pris en charge l'opération de *decoratio* et peut-être d'autres travaux.

À cause ces précisions, et en raison de sa provenance de la capitale de l'*Africa proconsularis*, ce texte trouve une place de choix dans « le dossier thermes » comme lieux privilégiés de la propagande impériale et celui de la célébration des mérites des notables évergètes, sous les auspices des gouverneurs et des légats des districts⁷².

Des perspectives de recherches passionnantes s'offriraient donc à nous à la lumière de ces deux conclusions. Il s'impose à nous de revenir sur le contexte précis de l'apparition de l'épithète *alma* dans la nomenclature du diocèse de Carthage. Nous tenterons d'en déterminer le sens exact et sa véritable valeur et teneur parmi les significations, successives ou simultanées : nourricière, bienfaitrice, respectable, vénérable, sacrée⁷³. Nous aurons l'occasion de faire les recoupements nécessaires entre la datation des textes épigraphiques déjà passés en revue et le contexte historique précis de chacun d'eux en vue de mesurer la nuance – si elle existe – entre son origine étymologique, liée à l'idée de la fécondité et de la prospérité, et son évolution sémantique dans le cadre de la nomenclature du diocèse de Carthage. Nous tenterons également un rapprochement entre cet adjectif et le toponyme *Alma* connu exclusivement par deux documents épigraphiques de l'époque de Marc Aurèle et Lucius Verus désignant une *statio* de la voie Carthage-Theveste, située à l'extrême ouest du diocèse de Carthage, au contact direct du tracé de la *Fossa Regia*⁷⁴.

Bibliographie

- Aounallah S., Mastino A., Ganga S. (2019), « [E]x permissu [et indulgentia] Optimi maximi principis : Cartagine tra il 159 et il 162 (con appendice nel 389) : grandi lavori allé terme a mare di Antonino Pio, Marco Aurelio Lucio Vero », dans *L'iscrizione nascota, atti del convegno Borghesi*, 2017 (Epigraphia e antichità, 42), Faenza, 203-229.
- Benzina Ben Abdallah Z. (1993), « D'Ammaedara à Carthage. Du nouveau sur les *Flauui* et les *Ranii*, familles clarissimes d'origine africaine », *MEFRA*, 105.2, 961-973.
- Benzina Ben Abdallah Z. (1998), « Inscriptions découvertes dans les thermes de « *Scorpianus* », *Centre d'Etudes et de Documentation Archéologique du musée de Carthage*, Bulletin n. 18, 13-20.
- Benzina Ben Abdallah Z., Ladjimi Sebaï L. (2011), *Catalogue des inscriptions latines païennes inédites du musée de Carthage*, EFR.
- Ben Romdhane H. (2013), « Notes d'histoire et d'archéologie sur un site antique de la moyenne vallée de l'oued Kebir-Miliane : Hr. Sidi Slimane », *Africa*, XXIII, 143-154.
- Beschaouch A. (1974), « La découverte de trois cités en Afrique proconsulaire (Tunisie) : *Alma*, *Vrev* et *Asadi*. Une contribution à l'étude de la politique municipale de l'Empire romain », *CRAI*, 219-234.
- Beschaouch A. (1975), « A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage », *CRAI*, 101-118.
- Chaouali M. (2021), « La restauration du temple de Silvain à *Alma* (Henchir el Khima) dans la *pertica Carthaginiensium* (d'après une nouvelle dédicace) », dans L. Ben Abid, F. Prados Martinez, M. Grira (éd.), *De Carthage à Carthagène. Bâtir en Afrique et en Ibérie durant l'Antiquité*, Espagne, 525-533.

⁷² Thebert (2003), 446-447.

⁷³ Waltz (1957), 51-71.

⁷⁴ Beschaouch (1974), 219-234 ; Chaouali (2021), 525-533.

- Chastagnol A. (1958), « Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire », *Libyca*, 6, 7-19.
- Christol M. (1992), « I. Bardo, App. 36 : grands travaux à Carthage à la fin du IV^e siècle et eu début du Ve siècle », dans *L'Africa Romana*, 9.1, 337-343.
- Corbier M. (1982), « Les familles clarissimes d'Afrique proconsulaire (Ier- IIIe siècle) », *Epigraphia e ordine senatorio II, Rome, Tituli* 5, 685-754.
- Desanges J., Duval N., Lepelley Cl., Saint-Amans S. dir. (2010), *Carte des routes et des cités de l'Africa à la fin de l'Antiquité* (Bibliothèque de l'Antiquité tardive), Brepols publishers.
- Ferchiou N. (1981), « L'emprise de Carthage et la léthargie d'une région de Tunisie à l'époque romaine », *CT*, 29, n° 117-118, 3^e et 4^e trimestres, 439-464.
- Hugoniot Chr. (2004-2005), « Les noms d'aristocrates et de notables gravés sur les gradins de l'amphithéâtre de Carthage au Bas-Empire », *AntAfr.*, 40-41, 205-258.
- Kotula T. (1977), « Les uiri Principales dans les textes épigraphiques de *Leptis Magna* », *Arheoloski Vestnik Acta Archaeologica*, 28, 436-445.
- Kotula T. (1979), « Principales Almae Karthaginis », *AntAfr.*, 14, 237-245.
- Kotula T. (1982), *Les principales d'Afrique. Etude sur l'élite municipale Nord- Africaine au Bas-Empire*, Wrocław.
- Ladjimi Sébaï L. (2001), *Index général des inscriptions latines païennes de Carthage*, Tunis.
- La Rocca A. (2010), « I principales di Leptis Magna », dans I. Tantillo (dir.), *Leptis Magna. Una città et le sue iscrizioni in epoca tardoromana*, edizioni dell'Università degli Studi di Cassino, 81-95.
- Le Glay M. (1989), « Deux inscriptions africaines », *BCTH*, 20-21, 1984, 63-67.
- Lepelley Cl. (1979), *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, t. I, Paris.
- Lepelley Cl. (1981), *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, t. II, Paris.
- Naddari L. (2015), « Decennalia et Vicennalia d'Antonin le Pieux dans les provinces africaines ? », *AntAfr.*, 51, 99-110.
- Peyras J. (2003), « Inscriptions latines du Bassin de Bagrada », dans J.P. Bost, J.M. Roddaz, Fr. Tassaux (éd.), *Itinéraire de Saintes à Dougga, Mélanges offerts à Louis Maurin*, Bordeaux, 267-281.
- Picard G. Ch. (1954), « Rapport sur l'activité du service des antiquités et de la mission archéologique française en Tunisie pendant l'année 1953 », *BAC*, 102.
- Ladjimi Sébaï L. (2005), *La colline de Byrsa à l'époque romaine. Eude épigraphique et état de la question*, *Karthago* 26.
- Thebert Y. (2003), *Thermes romains d'Afrique du Nord et leur contexte méditerranéen*, Rome.
- Thomasson B.-E. (1996), *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian* (Acta Instituti Romani Regni Sueciae, 4^o, 53), Sweden.
- Waltz R. (1957), « Alma Venus », *Revue des Études Anciennes* 59, 1-2, 51-71.